

<https://college-jules-michelet-venissieux.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article243>

Vaccination contre les HPV dans les collèges

- L'établissement - Le pôle médical et social -

Date de mise en ligne : lundi 4 novembre 2024

Copyright © Collège Jules Michelet - Tous droits réservés

Madame, Monsieur,

On estime que 80% de la population est, à un moment de sa vie, en contact avec les infections à papillomavirus humains (HPV). Généralement sans danger, certaines de ces infections peuvent toutefois provoquer des lésions cancéreuses (à l'origine de 100% des cols de l'utérus et de plus de 25% des cancers touchant les hommes). La vaccination contre les HPV prévient jusqu'à 90% de ces infections.

Cette vaccination est recommandée depuis 2006 chez les filles de 11 à 14 ans et depuis 2021 chez les garçons du même âge. Afin de faciliter l'accès à cette vaccination, le ministère chargé de la santé, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, déploie une campagne de vaccination contre les HPV dans les collèges. Ainsi, en Auvergne-Rhône-Alpes, la vaccination est proposée à tous les élèves de 11 à 14 ans révolus (soit 15 ans moins un jour).

Elle est réalisée directement dans le collège et est prise en charge à 100% : les parents n'ont rien à payer. La protection complète s'obtient avec deux doses de vaccins. La première injection aura lieu durant l'année scolaire 2024-2025 et la seconde l'année suivante, au plus tard 13 mois après la première dose. La campagne de vaccination démarrera, selon les collèges, à la fin de l'année 2024 et se poursuivra en 2025.

Elle sera réalisée par des équipes composées de professionnels de santé, sous le pilotage d'un médecin ou d'une sage-femme. La vaccination contre les HPV est recommandée, mais elle n'est pas obligatoire.

L'accord des deux parents est indispensable. Il peut être transmis via le site Internet <https://ara.campagnehpv.fr/> ou sous format papier. **Les formats papier sont disponibles sur demande, dans le collège de votre enfant.**

Le jour de la séance de vaccination, les enfants dont les parents ont autorisé la vaccination, devront apporter leur carnet de santé ou leur carnet de vaccination. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

<https://college-jules-michelet-venissieux.etab.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>
<https://college-jules-michelet-venissieux.etab.ac-lyon.fr/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>